

Certificat médical

INFORMATION DU MINISTÈRE DES SPORTS

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Vous trouverez aux articles [L. 231-2](#) à [L. 231-2-3](#) et aux articles [D. 231-1-1](#) à [D. 231-1-5](#) l'ensemble de ces dispositions.

L'OBTENTION DE LA LICENCE

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

LICENCE									
Obtention	Renouvellements								
Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3 (renouvellement triennal)	Année N + 4	Année N + 5	Année N + 6 (renouvellement triennal)	Année N + 7	Année N + 8	Année N + 9 (renouvellement triennal)
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

- À minima tous les 3 ans pour les licences « loisir »

Une licence « loisir » est une licence qui n'ouvre pas droit à la participation aux compétitions sportives.

La fréquence de présentation d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence « loisir » est fixée à au moins 3 ans par les fédérations, après consultation de leur commission médicale.

CERTIFICAT MÉDICAL - EN CAS DE 1ÈRE LICENCE (VALABLE 3 ANS POUR LOISIR ET COMPÉTITION - DOCUMENT À CONSERVER)

La validité du certificat s'apprécie de date à date. Un pratiquant dont le certificat médical est à renouveler en cours de saison (ex. : janvier) devra le renouveler pour continuer à exercer son sport, les compétiteurs devant fournir un certificat médical en cours de validité.

Veuillez faire remplir et signé l'imprimé par votre médecin traitant

Je soussigné(e), Dr

atteste que, l'enfant, Madame, Monsieur (1),

ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'activité ci-dessous, loisir,

ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'activité ci-dessous en compétition,

(1) JUDO - JUJITSU - TAISO - TAEKWONDO - SELF DEFENSE
KYUDO - TAI CHI - CHI CONG - MUSCULATION

Remarques :

<p>Fait à :</p> <p>Le : / /</p>	<p><u>Signature et cachet du médecin :</u></p>
---	--

(1) Barrer les mentions inutiles